

Syndicalement ACAL

Conseil Régional GRAND EST

SNUter-FSU

1, rue du Pré Chaudron
57070 METZ

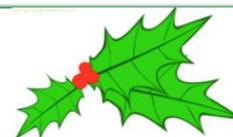
sduclias.fsu57@gmail.com
fsuter.acal@laposte.net

LA FSU TERRITORIALE

fsuter.acal@laposte.net

Alsace – Champagne/Ardenne – Lorraine

JANVIER 2017



Quelles sources d'inquiétude pour les agents publics ?

A l'heure où l'on devrait parler de mesure apportant une performance sociale et économique au sein de la collectivité, les esprits sont concentrés sur les économies...

Alors qu'il faut améliorer le Service Public mis à mal depuis de nombreuses années, certains courent derrière une nouvelle organisation du temps de travail en vue de faire des économies sur le compte des personnels.

L'innovation, la vraie, serait plutôt de chercher un mode de fonctionnement tourné vers le développement de l'action quotidienne des agents territoriaux, la transparence, la reconnaissance des efforts accomplis...

A l'heure où tous les agents se dévouent pour assurer, dans leurs missions, un service public de qualité, nos élus sont à la recherche de mesures visant la réduction de la masse salariale et les restrictions budgétaires.

Pour y arriver, les projets de nos institutions portent sur le non remplacement des départs en retraite, l'approche du temps de travail où l'on perçoit l'ombre de la suppression de la réduction du temps de travail... Et si au lieu de parler du temps de travail, nous discutons de son contenu, de sa qualité, de ses bienfaits ou au contraire de ses méfaits ?

En se déclarant bons gestionnaires des deniers publics, les élus de tous bords ne manifestent aucun intérêt pour le travail de leurs agents et semblent penser que les personnels n'en font pas assez !

Oui, les inquiétudes des agents sont justifiées, ce qui entraîne la montée d'une grande démotivation du personnel dans notre collectivité, comme dans tant d'autres.

En ce début d'année, la FSU Territoriale Grand Est vous souhaite une Bonne Année 2017, riche en lutte et en victoire.



Marie-Josée JEANRONT & Didier HAUDIQUET
Co-secrétaires généraux

P. 2 : CAPC du 17.11.2016- PPCR

P. 3 : CHS-CT du 24.11.2016 – T° au travail

P.4 : CT du 1.12.2016 - Congé exceptionnel

P. 5 : Précarité – Droit de grève- Certificat médical

P.6 : Travailleur Handicapé- Calendrier

P.7 : Agences territoriales

P.8 : Contacts FSU

SNUter -FSU 1, rue du Pré Chaudron 57070 METZ



FSU
TERRITORIAUX

CAP C du 17 Novembre 2016 à Strasbourg

Etait notamment abordée lors de cette C.A.P :

- l'avancement d'échelon Lorraine
- les refus d'attribution de temps partiel
- les disponibilités pour convenance personnelle, pour création d'entreprise
- les demandes d'intégration et détachement
- les reclassements pour inaptitude physique
- les prolongations de stage pour insuffisance professionnelle

L'administration informe les représentants du personnel que toutes les demandes de temps partiels sont accordées.

Avancement d'échelon Lorraine :

L'administration indique que la loi ne permet pas à un agent stagiaire d'avancer à la durée minimum, d'où l'importance des dates de titularisation et explique les critères appliqués en Lorraine à savoir :

- note de 15 à 20, avancement à la durée minimum
- note de 12 à 14,99, avancement à la durée intermédiaire
- note inférieure à 12, avancement à la durée maximum

La FSU intervient et indique qu'il serait bien que les notes des agents soient spécifiées dans les documents.

Sur 53 agents ayant bénéficié de l'avancement d'échelon, 34 ont avancé à la durée minimum, 17 à la durée intermédiaire et 2 à la durée maximum

Disponibilités :

La FSU fait remarquer, qu'il serait bien que les représentants des personnels en soient informés plus tôt car certaines disponibilités sont déjà terminées et d'autres ne sont que d'une journée.

L'administration répond que les disponibilités d'une journée correspondent, en fait à un congé sans solde.

De même concernant les disponibilités pour création d'entreprise, la FSU demande à ce que les dossiers soient soumis à la CAP, avant que la disponibilité ne soit commencée.

Intégration et détachement :

Toutes les demandes ont été accordées

Reclassement pour inaptitude physique :

11 personnes reclassées, 8 de Champagne-Ardenne, 3 d'Alsace et 0 de Lorraine ?!

La FSU, s'étonne de ne pas voir dans la liste d'agents Lorrains ! et demande si les agents reclassés ont bénéficié de formations afin d'appréhender leur nouveau métier dans de bonnes conditions.

L'administration répond qu'ils ont été formés, soit par le CNFPT, soit en interne avec un référent ou un formateur.

Prolongations de stage pour insuffisance professionnelle :

L'administration préconise des réunions préalables à la CAP afin de gagner du temps sur les dossiers individuels

La FSU fait le constat que sur de nombreux dossiers, les directions d'établissements prennent prétexte des maladies de l'agent ou de ses collègues, ce qui est gênant.

Lors de la défense d'un dossier, la FSU intervient et explique que cet agent est victime des nouvelles fiches de poste de Lorraine auxquelles **la FSU avait voté CONTRE** en raison de la polyvalence à outrance et de la non reconnaissance des métiers.

Ainsi cette personne doit être en cuisine, à l'entretien général, à l'accueil, en lingerie, aux espaces verts.

Il lui faut un minimum de 5 tenues de travail différentes et donc le défaut d'organisation qui lui est reproché, ne sont pas de sont fait, mais bien celui des encadrants car c'est leur rôle d'organiser le travail des agents placés sous leur responsabilité tout en tenant compte des contraintes liées aux services demandés.



JANVIER 2017 : PPCR en marche, ni gagnant, ni perdant !

(voir dossier joint « Réforme des grilles de catégorie C »)

- ✚ Pour toutes les catégories, le transfert Primes/points de 4 points d'indice du régime indemnitaire permettra, de façon très marginale, d'améliorer la retraite des agents de la fonction publique.
- ✚ Pour tous : Fin de la durée d'avancement mini et maxi.
- ✚ Valeur du point d'indice au 1er janvier 2017 : 4,658€.
Au 1er février, hausse de 0,6%, le point d'indice passera à 4,686€.
- ✚ au 1er janvier 2017, passage de 4 échelles de rémunération passent de 4 à 3 pour les agents de catégories C, à savoir la **C1, C2 et C3**
- ✚ Catégorie C : Les AT et A.Adm 2ecl appartiendront à l'échelle C1, les AT et A.Adm 1ère cl et les ATP2 et AAP 2e cl intègrent l'échelle C2 et les ATP1 et AAdmP de 1^{ère} cl se retrouvent sur l'échelle C3.

RAPPEL : Pour calculer votre traitement indiciaire hors prime et supplément familial, il faut multiplier l'indice majoré par la valeur du point d'indice.

CHSCT DU 24 NOVEMBRE 2016 À CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Ce 1^{er} CHSCT a permis aux organisations syndicales d'élire, parmi les représentants des personnels, le secrétaire du CHSCT...

Les organisations syndicales qui ont présenté un candidat sont les suivantes : FO, CGT et CFTC.

Le candidat de la CGT a été élu à la majorité des voix.

Accompagnement du changement pour les personnels des sièges administratifs

M.CHARLIER, Directeur Général Adjoint précise que cela concerne l'organisation des services et l'accompagnement des directeurs.

L'organigramme et l'organisation peuvent évoluer.

TOUT EST À CONSTRUIRE !

La collectivité souhaite instaurer une dynamique collective...

Le déménagement concerne la réorganisation des locaux...

Les représentants des personnels insistent sur le fait que les services sont difficilement joignables et interrogent sur le devenir des personnels des 3 sièges. Le CHSCT doit être engagé sur les changements à venir.

M.CHARLIER conclut que la collectivité aura du mal à prendre en compte toutes les difficultés... de quoi laisser présager quelques difficultés en perspective !

M.DUMANCHE, DRH ajoute que la mise en place progressive de la RH s'active depuis septembre, « on s'organise pour assurer la mise en œuvre des divers accompagnements, nous entendons les alertes, nous allons travailler ensemble !!! »

M.WARSMANN, Président du CHS déclare : « Nous sommes attachés aux valeurs humaines !!! »

M.DUMANCHE propose de mettre rapidement en place un protocole afin que le CHSCT soit en capacité de mener des enquêtes dès lors que des situations difficiles, voire dramatiques, sont signalées dans les établissements et services de la région.

Pour la FSU, nous sommes revenus sur une question restée sans réponse depuis 2015 concernant la mise en place des diagnostics ainsi que des plans de prévention des RPS dans les ETS et services de la Région conformément aux circulaires ministérielles. M.DUMANCHE répond que ça fait partie du programme d'action.

La FSU est également intervenue sur l'implication des agents dans la sécurité des lycées. En effet, de plus en plus d'agents d'accueil sont chargés de contrôler les personnes à l'entrée des lycées. Ces agents n'ont pas vocation à effectuer ces missions, il y a d'ailleurs eu plusieurs agressions autant verbales que physiques dans certains ETS.

M.DUMANCHE dit ne pas en être informé, et pour cause, cela s'est passé en Lorraine et les informations n'ont pas été remontées par les services.

Néanmoins, la région a déjà informé les Recteurs et autres acteurs sur la problématique de l'accueil dans les Ets scolaire et sur la nécessité de faire des travaux sur les entrées des lycées (entrées sécurisées, etc...). Une enquête a déjà été faite sur la mise en place de visiophone etc... par la DIC (Direction de l'Immobilier et Construction)

Les représentants de la CGT ont ajouté que pour l'alerte confinement le travail a également été confié aux ATEE !



L'HIVER est arrivé !



Température convenable dans les locaux (articles R. 4213-7 et R 4213-9 du Code du travail).

L'employeur doit veiller à ce que les locaux fermés affectés au travail soient chauffés pendant la saison froide.

Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable (article R. 4223-13 du Code du travail).

L'employeur doit aménager les situations de travail à l'extérieur de manière à assurer la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques (article R. 4225-1 du Code du travail).

L'employeur met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail), en application des principes généraux de prévention du Code du travail.

CONCLUSIONS : L'employeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs vis à vis du froid.

Echanges intersyndicaux préparatoires au Comité Technique du 1^{er} décembre 2016

Le 1^{er} décembre 2016, en prélude au comité technique qui avait lieu à 14h00, les organisations syndicales se sont réunies le matin. Cette réunion avait pour but d'échanger et d'évoquer les chantiers mis en place par la Région Grand Est dans l'application de la réforme territoriale et la fusion des régions.

Les organisations syndicales s'accordent pour dire que, si la Région dans le cadre du dialogue social, a effectivement mis en place des réunions, aucun calendrier n'a été établi à ce jour. Il est urgent que des réunions plénières soient mises en place, afin de débattre de ces sujets.

Les régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine ont un fonctionnement très différent en matière de ressources humaines. Nous allons vers une harmonisation dans le domaine de la gestion des personnels, notamment dans les domaines temps de travail, régime indemnitaire, mobilité...

La Région veut mettre en place un temps de travail unique au 1^{er} septembre 2017. Ce délai, pour la FSU, n'est pas raisonnable. En effet, en Lorraine, tout comme en Champagne Ardenne nos représentants syndicaux avaient mis plus d'un an à négocier leur temps de travail respectif. Si la Région Grand Est maintient son calendrier, cela nous laisse 6 mois pour débattre du temps de travail. Pour la FSU Territoriale ce délai est inacceptable. Il y a fort à parier que la DRH nous servira sur table un temps de travail déjà acté et défavorable aux agents, comme il l'est actuellement en Alsace.

La FSU ne sera pas une chambre d'enregistrement, et s'il en était ainsi, nous saurions prendre nos

responsabilités en dénonçant les agissements de la Région.

La FSU Territoriale, lors de cette réunion intersyndicale, s'est exprimée sur la nécessité, et ce dans l'intérêt des personnels que nous représentons, de mettre en place une intersyndicale qui rassemblerait les organisations syndicales sur les sujets qui font consensus, tel que le temps de travail, le régime indemnitaire, la mobilité, les avancements de grade, les œuvres sociales... Pour la FSU, la réforme territoriale représente un enjeu important pour les personnels. Nous pourrions perdre nos acquis. Ce n'est qu'en restant uni que nous pourrions tirer le meilleur pour les agents de notre collectivité et tirer tout le monde vers le haut. Après un tour de table, il a été convenu que cette intersyndicale était nécessaire.

Aux organisations syndicales de la faire vivre.

D'un commun accord nous avons pris la décision de demander à rencontrer le Président du CT, Monsieur Warsmann et le DGS, M. Bouchard avant l'ouverture du CT pour évoquer nos points de désaccord :

- Absence d'un calendrier de travail
- Des délais d'analyse suffisant pour les organisations syndicales
- Un temps pour la concertation raisonnable
- Une véritable négociation

Ils nous ont assuré que, dès janvier un calendrier serait établi, et que des réunions, permettant le traitement des dossiers, seraient mises en place.

La FSU Territoriale se montrera vigilante, et ne manquera pas de vous informer des suites données.



Congé exceptionnel pour tous les agents du Conseil Régional



A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Président du Conseil Régional Grand Est a décidé d'accorder une journée de congé exceptionnel à l'ensemble du personnel.

Pour les agents des sites de Chalons, Metz et Strasbourg, le vendredi 30 décembre 2016 a été attribué.

Pour les personnels ATTEE, cette journée de congé est accordée sous la forme d'une journée ou de deux demi-journées à prendre au plus tard avant la fin de l'année scolaire en cours, à hauteur de huit heures effectives de travail.

Un courrier a été adressé aux Proviseurs des lycées de la Région Grand Est.

ET POURTANT, cette information est mal appliquée dans un certain nombre de lycées : en effet, certains établissements ont imposé aux ATTEE de prendre cette journée de congé durant le service de permanence de Noël, souvent d'une durée inférieure à 8h!

De quels troubles souffrent donc nos hiérarchies ?

Sur le courrier adressé aux Chefs d'établissement, il est écrit « *cette journée de congé est accordée sous la forme d'une journée ou de deux demi-journées à prendre au plus tard avant la fin de l'année scolaire en cours, à hauteur de huit heures effectives de travail* ».

La fin de l'année scolaire en cours correspond au 31 août 2017 et 8h effectives, c'est très clair, Non !





La titularisation des agents contractuels via la loi Sauvadet :

Le service RH a constitué le relevé des agents qui relèvent du dispositif Sauvadet. 135 agents contractuels sont concernés. Tous se verront proposer le passage vers la titularisation.

Ces agents seront conviés à une réunion au cours de laquelle il leur sera expliqué les avantages et inconvénients. Ensuite, ils seront reçus pour un entretien individuel (pour les C il n'y a pas inconvénients) Les inconvénients concernent les contractuels exerçant des fonctions de cadres et qui, de ce fait, perçoivent des primes conséquentes qui comptent pour leur retraite. En devant titulaire, cela constituerait donc une perte sur leur retraite car les primes des fonctionnaires ne comptent pas pour la retraite.

La FSU a fait remarqué qu'en région Lorraine, des agents remplissant les conditions du Sauvadet ont été remercié (direction Pôle Emploi) et indique qu'il faut vérifier qu'aucun agent n'ait été oublié ou que, pour certains qui sont prêts du but, s'assurer qu'ont bien été pris en compte l'ensemble de leur service, y compris si il a été exercé dans une autre collectivité ou fonction publique.

Demande a été faite d'une CAP pour traiter les recours d'évaluation 2015 de Lorraine, ce qui a été refusé. Le DRH a proposé la mise en place d'un groupe de travail pour traiter ce retard.

Aujourd'hui, où en sommes nous en terme de recrutement des agents contractuels ? : pour la FSU Territoriale, des informations sur les modalités de recrutement nous sont apportées par des collègues des lycées lorrains.

Nous constatons qu'aucune règle ne régit les recrutements de personnels. Ainsi, de nombreux agents contractuels affichant plusieurs années de bons et loyaux services n'accèdent toujours pas à une stagiairisation alors qu'ici et là, des agents affichant quelques mois de service se voit stabilisés dans l'emploi.

La FSU a interpellé la collectivité sur cette problématique avant les congés de fin d'année. A ce jour, pas de réponse et de grosses incertitudes et interrogations pour les agents concernés. Pourtant, de nombreux postes demeurent vacants dans les lycées du Conseil Régional Grand Est, de quoi inquiéter l'ensemble des personnels sur le maintien des emplois et sur leurs conditions de travail.



Quelques rappels utiles :



➤ **DROIT DE GREVE : Le droit de grève est un droit constitutionnel.**

« Une grève légale est la cessation collective et concertée du travail en vue de faire aboutir des revendications d'ordre professionnel »

Déduction sur le traitement :

Dans la fonction publique territoriale, la déduction sur le traitement suite à une grève est proportionnelle à sa durée.

- 1/151,67° pour une grève d'une heure
- 1/60° pour une grève d'une demi-journée
- 1/30° pour une grève d'une journée



➤ **Certificats médicaux d'arrêt de travail pour maladie des fonctionnaires**

Préservation du secret médical – (Circulaire N° FP 4/2049 du 24 juillet 2003)

Le volet N°1 comporte mention des motifs médicaux justifiant l'arrêt de travail.

A la Fonction Publique, les fonctionnaires remettent directement leur certificat d'arrêt de travail à leur service du personnel, or, ceux-ci ne sont pas habilités à traiter **les données médicales qui doivent rester confidentielles.**



Le secret médical est un droit pour tous les individus.

TRES IMPORTANT : en cas d'arrêt de travail, **les agents titulaires remettent les volets 2 et 3 à leur administration et conservent le volet N°1** car il pourra leurs être demandé par un médecin agréé par l'administration.

LA FSU EST SOUCIEUSE DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP



Parce que tous le monde à le droit de travailler et dans de bonnes conditions, la FSU est présente au sein du comité national du **FIPHFP** (fond pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique) avec la première vice-présidence, mais aussi dans le comité local fiphfp Grand- Est en faisant partie du collège des représentants des personnels.

Le **FIPHFP** est chargé de collecter les contributions des employeurs publics qui ne respectent pas l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés, à **savoir 6% des effectifs**.

Il recense auprès de tous les employeurs publics de plus de 20 agents, le nombre personnes en situation de handicap.

Et après étude des demandes des employeurs, il finance des actions au profit des agents en situation de handicap telle que : des aides techniques, formations, accessibilités, actions de sensibilisation au handicap...afin **de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les 3 fonctions publiques**.

Pour le Grand-Est, le comité local FIPHFP s'est réuni pour la première fois le 7 décembre 2016.

Il est composé de 23 membres au total des 3 fonctions publiques (état, hospitalière, territoriale), représentants des personnels, des employeurs et des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées.

Lors de cette session, il a notamment été réaffirmé que pour l'état, le handicap est devenu une préoccupation majeure, que des progrès restent encore à faire dans la fonction publique et que certaines collectivités prétextent la crise, pour ne pas faire plus pour l'insertion des personnes handicapées.

Il faut mettre en place un parcours pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes T.H. (travailleurs handicapés), de même, trop peu de ces jeunes bénéficient de contrat d'avenir.

Les objectifs sont de faire évoluer les mentalités pour favoriser le maintien dans l'emploi, l'insertion, et que les personnes handicapées aient une carrière identique aux valides. Pour ce faire, il faut accompagner les cadres, les collègues afin de créer une dynamique pour faire vivre la problématique du handicap, pour que **l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés soit banalisé**.

En 2015, le **FIPHFP** a financé les aides pour un montant de 1 810 284€ en Alsace, 2 582 993€ en Lorraine et 1 120 018€ en Champagne -Ardenne.

De même, 3 demandes de conventionnement avec le FIPHFP ont été examinées, le C.D.G de l'Aube, le C.D.G. de la Marne et le conseil départemental de la Meuse.

Les représentants FSU seront particulièrement attentifs à la sincérité des documents présentés, aux moyens techniques, à la formation, à la sensibilisation des personnels sur le handicap ainsi qu'au respect des engagements pris par les employeurs qui demanderont les aides financières du FIPHFP.

IMPORTANT : tout agent en situation de handicap, qui estime que l'employeur ne met pas en place les mesures nécessaires afin de faciliter son maintien dans l'emploi, peut saisir directement le FIPHFP (décret n°2016-783 du 10 juin 2016)

«Les batailles de la vie ne sont pas gagnées par les plus forts, ni par les plus rapides, mais par ceux qui n'abandonnent jamais»



Projet de calendrier de tenue des instances 2017 :

Comité Technique : 23 mars, juin (2^e quinzaine), 5 octobre ;

- Comité Hygiène et Sécurité CT : 6 avril, 6 juillet, 23 novembre ;

- Commissions Administratives Paritaires : 9 mars, 29 juin, 28 septembre.

Agences territoriales Grand Est suite...

Chaque agence se compose d'une équipe pluridisciplinaire dont les missions s'organiseront autour de quatre pôles de compétences :

- Pôle Construction et maintenance : réalisation et suivi des opérations de construction, de maintenance et de gros entretien des lycées,
- Pôle Vie des lycées : gestion déconcentrée des agents ATTEE : suppléances et remplacements, mouvements et demandes de mutation, plan de formation, points d'information pour les aspects « DRH », gestion des TIL (techniciens informatique des lycées ou équivalent selon les périmètres),
- Pôle Développement territorial : politique régionale en matière de formation professionnelle, relais de la politique régionale de développement économique, coordination des actions économiques locales, accompagnement des porteurs de projet en matière de transition énergétique,
- Pôle Transports : offre de transport public organisée par la Région (transports scolaires et inter-urbains).

Un accueil physique et téléphonique sera assuré dans chaque agence afin d'apporter un appui administratif à l'ensemble des agents et d'assurer le traitement comptable des dépenses effectuées par l'agence et les actes de gestion administrative.

Huit directeurs d'agences ont été nommés fin août. Ils travaillent depuis activement, en lien avec les quatre directeurs des agences existantes, à la mise en place de la territorialisation des services qui sera effective en janvier 2017.

Mr François Charlier, Directeur Général Adjoint a présenté la démarche de territorialisation des services de l'Institution le jeudi 5 janvier 2017 à 10 heures à la Maison régionale de Metz et à 14 heures à la Maison Régionale de Châlons-en-Champagne.

Lors de cette réunion, pas d'éléments nouveaux ont été apportés.

Les agences territoriales sont mises en place dans un souci de proximité de la population, il s'agit d'un principe de déconcentration.

Chaque agence est amenée à gérer 20 lycées et une population de 450000 habitants.

Les recrutements des agents qui exerceront leur mission dans les agences territoriales est en cours. Il se poursuivra tout au long du 1^{er} semestre 2017. Les postes vacants seront déclarés et portés à la connaissance de l'ensemble des personnels.

Concernant le fonctionnement des agences, rien n'est arrêté, il pourra être différent.

Pour la gestion des lycées, patrimoine et personnels, cela nécessite du temps en raison du transfert des dossiers. Pour la rentrée de septembre, les situations devraient être arrêtées.

D'ores et déjà, la région réunit les directions d'établissement sur la nouvelle organisation au sein des agences.

Un travail est également mené sur les EMOP.

Les représentants des personnels devraient être consultés prochainement sur les questions de temps de travail, d'emplois, de métiers,... à suivre !



Pourquoi adhérer à la FSU territoriale ?

POUR :

- Ne pas rester isolé à un moment où les projets qui menacent les personnels n'ont jamais été aussi dangereux.
- Discuter métier, débattre, formuler des revendications, agir pour améliorer le service public et la situation des personnels.
- Etre informé à chaque instant (presse syndicale, info courriel) de tout ce qui concerne mon métier et ma carrière
- Etre efficacement conseillé pour mes démarches auprès de l'administration
- Ne pas rester isolé dans mon service et/ou établissement. Agir avec mes collègues pour y améliorer les conditions de travail et en se donnant les moyens de démarches collectives auprès du chef de service et/ou d'établissement, empêcher l'empiètement de l'administration locale.

 fsuter.acal@laposte.net & sduclias.fsu57@gmail.com

Adresse postale : SNUTER-FSU

1, rue du Pré Chaudron 57070 METZ La Grange aux Bois

Coordonnées téléphoniques pour les adhérents d'Alsace et de Lorraine :

03.87.65.33.73 le mardi

06.79.54.89.03 sauf le lundi

06.38.22.57.79 sauf les mercredi et vendredi

Coordonnées téléphoniques pour les adhérents de Champagne-Ardenne :

06.08.41.14.60



ADHERENTS :

*En cas de changement de coordonnées,
(adresse postale, N° de téléphone,
courriel), pensez à nous informer*

Bénéficier d'informations, connaître et faire défendre ses droits, être conseillé dans ses démarches, se faire entendre, construire ensemble le service public de demain, voilà de nombreuses raisons pour adhérer auprès de la FSU Territoriale.

ADHESION



OUI, je souhaite me syndiquer à la FSU Territoriale. Je vous communique mes coordonnées afin que vous puissiez m'adresser mon matériel d'adhésion.

NOM/PRENOM :

ADRESSE :

.....

Bulletin à retourner à votre section **FSU TERRITORIALE – 1, RUE DU PRE CHAUDRON – 57070 METZ**
Ou envoyez-nous vos coordonnées par E-mail, avec «syndicalisation» en objet à
fsuter.acal@laposte.net

SNUter-FSU 1, rue du Pré Chaudron 57070 METZ

